

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/01/13

Objet : 13 - Signature d'une convention avec M. René FIX, pour l'association SNARK, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. René FIX, en sa qualité de président de l'association « SNARK », 33 rue de Valleuil, 14120 Mondeville, de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec M. René FIX, en sa qualité de président de l'association « SNARK », 33 rue de Valleuil, 14120 Mondeville, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le jeudi 6 mars 2025, de à 9h00 à 18h00, pour l'organisation, à 13h20 et 15h20, de 2 représentations scolaires d'un concert pédagogique de sensibilisation sur les risques auditifs liées aux musiques amplifiées, par le groupe « Grand Parc », et ce à titre gratuit (selon délibération n°2024/07/08/08 du 8 juillet 2024).

Fait à Vire Normandie, le 21 janvier 2025

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250124-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2025

Publication : 24/01/2025

Nicole DESMOTTES

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

